

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités
Autonomie
Pilotage des Etablissements et Services

Anne PERRIER
BP 737
07007 PRIVAS CEDEX
aperrier@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2023-206

Portant fixation, au titre de l'année 2023, du prix de journée du Foyer appartement de la Croix-Rouge Française à Beauchastel

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre 3eme, notamment les articles L312-1, L 314-1 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie réglementaire, livre 3ème, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

VU la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 9 décembre 2022 fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023,

VU l'arrêté portant autorisation de création ;

VU les propositions budgétaires et tarifaires présentées par les responsables de l'établissement ;

CONSIDERANT l'activité retenue à 2920 ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire suivie ;

SUR LA PROPOSITION de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, le montant global des charges et produits par groupe fonctionnel du FOYER APPARTEMENT situé à Beauchastel est autorisé comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	Total (€)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 211,96 €	147 405,37 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	121 988,91 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 204,50 €	

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	Total (€)
Produits	Groupe I Produit de la tarification hébergement	147 405,36 €	147 405,36 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Le tarif journalier applicable pour l'année 2023 est fixé à : 50,48 €

	Tarif proratisé applicable du 1^{er} février 2023 au 31 décembre 2023	Tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, dans l'attente d'une nouvelle tarification
Tarif journalier FOYER APPARTEMENT	50,50 €	50,48 €

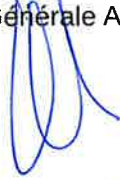
ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de la date de notification.

Le recours doit donc être déposé contre récépissé ou transmis en LRAR à l'adresse suivante : Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - Palais des juridictions administratives -184, rue Duguesclin, - 69433 Lyon Cedex 03.

ARTICLE 4 : La Direction Générale Adjointe Solidarités, et Madame la directrice du FOYER APPARTEMENT sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie dématérialisée sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **28 FEV 2023**

P/Le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe Solidarités



Reçu à la Préfecture le 1^{er} mars 2023
Notifié le
Identifiant de télétransmission : 207143